



Arrêté temporaire évènement n° 23-AT-0280

Portant réglementation de la rue Paul Langevin et rue

circulation

Morelly le 07/04/2023 LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES Direction INFRA - BM/DP Tel: 01.47.29.50.50

Fax: 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'école élémentaire Paul Langevin, représentée par sa directrice, madame THEVENET Sandra organise un défilé à l'occasion du carnaval de l'école Paul Langevin,

Considérant de fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1: Le 07/04/2023, la circulation de tous véhicules est interdite le vendredi 7 Avril 2023 de 10h30 à 12h rue Paul Langevin et rue Morelly.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la MAIRIE DE NANTERRE.

Article 3 : DLITP (MAIRIE DE NANTERRE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 29 mars 2023 e Maire de NAN/TERRE JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Bruno MENEL (MAIRIE DE NANTERRE)

Madame Marianne KONATE (MAIRIE DE NANTERRE)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.